

## Séance du 1<sup>er</sup> février 2017

Le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de M. Cédric LINDECKER. Tous les conseillers sont présents sauf M. Francis SCHWEITZER, excusé.

M. Jean BOSIA est secrétaire de séance

Début de séance : 20h30

Le compte rendu de la séance du 30 novembre 2016 est approuvé à l'unanimité

### **1/ ONF : programme de travaux 2017**

Monsieur Sébastien BONNET présente le devis de travaux proposé par les services de l'ONF. Ce devis porte sur des travaux sylvicoles localisés sur les parcelles 14j, 15, 15r, 23ar.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le devis pour un montant de 4922.08 € HT soit 5414.29 € TTC. Cette somme sera inscrite sur le budget Commune 2017 en investissement compte 2117.

**pour : 10    contre : 0    abstention : 0**

### **2/ ONF : changement de destination pour l'affouage 2016-2017**

Vu le code forestier et en particulier les articles L1, L141-1, L143-1, L143-2, L144-1 à L144-4, L145-1 à L145-4

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'ONF conseille de ne pas délivrer plus de 30 stères par affouage. En conséquence, il invite les conseillers à délibérer sur la délivrance de la commune pour l'affouage des coupes 2016-2017 suite au manque de personnes inscrites sur le rôle de l'affouage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- destine le produit des coupes sur pied des parcelles 14 et 15 à l'affouage
- destine à la vente amiable des produits des coupes à M. Laurent SIMONIN la parcelle 5
- autorise le Maire à signer tout autre document afférent.

**pour : 9    contre : 0    abstention : 1**

### **3/ remplacement des radiateurs de la mairie**

Monsieur le Maire propose le renouvellement des radiateurs du bâtiment mairie. Le montant total de cet achat s'élève à environ 1330 € TTC. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide l'achat de 6 radiateurs fluide et d'une horloge modulaire pour un montant total maximum de 1330 €.

**pour : 10    contre : 0    abstention : 0**

### **4/ ouverture de crédits avant le vote du budget 2017**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide l'ouverture de crédits en vertu de l'article L1612-1 du CGCT en dépenses d'investissement avant le vote du budget principal 2017 :

Au compte 2151 : 910 €

Au compte 2188 : 1330 €

**pour : 10    contre : 0    abstention : 0**

### **5/ aides aux communes : conventions AD@T et CAGB**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de deux propositions d'aide aux communes :

Département : création entre le département, les communes et les EPCI, d'une Agence Départementale d'appui aux Territoires (AD@T), au services des communes et EPCI. Cette agence assurera des missions de base qui auront pour objet d'apporter aux collectivités territoriales et aux EPCI qui auront adhéré, une assistance technique et juridique tarifée dans le domaine de l'aide à l'informatisation (logiciel, installation, formation et maintenance), de la délivrance de conseils juridiques et de toutes autres missions dans les limites de l'article L 5511-1 du CGCT.

**pour : 10    contre : 0    abstention : 0**

CAGB : Les services communautaires qui deviennent communs avec les communes et certains syndicats de communes pour les missions décrites dans la convention sont les suivants : l'accompagnement pour les projets d'investissements, l'accompagnement pour la commande publique, l'accompagnement sur les questions juridiques, le conseil en Energie Partagé CEP, l'expertise informatique « num@irie », le prêt et l'installation de matériels évènementiel

Le dispositif contient désormais un accès privilégié à l'AD@T avec une prise en charge financière partiel du coût du service par le Grand Besançon.

Monsieur le Maire propose d'adhérer à la convention en choisissant le niveau 2 : le coût d'adhésion correspond à un forfait / habitant / an, mis en place pour assurer le fonctionnement du dispositif.

Le forfait est fixé à :

- 0,30€ / habitant / an pour les missions du niveau 2a

- 2,50€ / habitant / an pour les missions du niveau 2b

Soit un total de 2,80€ pour le niveau 2

**pour : 10 contre : 0 abstention : 0**

## INFORMATIONS

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) va se mettre en place, le PLU de la commune reste le document légal pour toute demande d'urbanisme. Il est demandé aux Conseils Municipaux d'émettre un avis sur le futur document : avis favorable à l'unanimité.

Fin de la séance : 21h30

Vu pour être affiché le 3 février 2017, conformément aux prescriptions de l'article L.121-17 du Code des Communes

*(Sceau de la mairie)*

Le Maire,  
Cédric LINDECKER